BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1638

77 – SEINE-ET-MARNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Ventes et cessions

909 693 061 RCS Meaux.
KUMO SERVICES.
Forme : Société à responsabilité limitée (à associé unique).
Capital : 2000 EUR.
Adresse : 42, rue des Meylets, 77580 Voulangis.
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : MARCHAMP SERVICES société à responsabilité limité à associé unique Au capital de : 6 000,00 EUR Siège social 42 rue des Meylets 77580 Voulangis N ° RCS 812 109 379 RCS MEAUX, est société absorbante KUMO SERVICES société à responsabilité limité à associé unique Au capital de : 2 000,00 EUR Siège social 42 rue des Meylets 77580 Voulangis N° RCS 909 693 061 RCS MEAUX, est société absorbée. La société KUMO SERVICES ferait apport à la société MARCHAMP SERVICES de la totalité de son actif, soit 130 109 euros à charge de la totalité de son passif, soit 39 544 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 90 565 euros. La société HARU, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 252 000 euros, dont le siège social est sis 42 rue des Meylets 77580 Voulangis, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 910 695 550 RCS Meaux, détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de la société MARCHAMP SERVICES et de la société KUMO SERVICES, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Date du projet : 20/07/2026 Date et lieu de dépôt : Date de dépôt : 28/07/2026, lieu de dépôt : Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux au nom de la société KUMO SERVICES et au nom de la société MARCHAMPS SERVICES. Les créanciers des sociétés participantes dont la créance est antérieure au présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication..